

## **ACOMPTE ET ANNULATION**

La présente convention est ferme et définitive.

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location un mois avant le début de la location.

La réservation n'est définitive qu'après l'accusé de réception de l'acompte, soit 25 % du montant de la location.

Cette somme confirme la réservation du bien ci-dessus et ne sera pas rendue en cas d'annulation.

Si le locataire est contraint d'annuler sa location, il doit aviser l'agence par écrit, avec justificatif médical. Il sera ainsi dispensé de verser le solde de la location, dans le cas contraire le solde est dû.

La caution, par empreinte bancaire, est versée pour répondre des dégâts occasionnés éventuellement aux objets mobiliers et autres, garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations (si besoin de chauffage du 15 Octobre au 15 Avril).

Les locaux doivent être laissés parfaitement propres. Il sera retenu, le cas échéant, le prix du lavage ou nettoyage des tapis, alèses, couvertures, matelas, literie, etc...qui auraient été tâchés. Ce délai pourra être porté à trois mois, si la remise en état nécessite l'intervention d'entreprise extérieure.